Folio n°

Ville d'Ussel

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **21 juin 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :
M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :
M. Michel BUCHE à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Michèle VALIBUS.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : **DL20230628-012**

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 21 août 2023 au 31 décembre 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 26,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 34,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 22,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 22,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 13,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 22,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 17/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 7/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 29,75/35ème	Du 28 août 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires
1 emploi à temps complet	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le(s)agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;**
- **de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1er échelon du grade de référence, selon les postes définis ;**
- **d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ; et**
- **d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL CORREZE

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230628-DL20230628-012-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023
Date de mise en ligne : 29/06/2023